



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 27.03.2026 et en raison d'exécuter des travaux de raccordement à la canalisation des maisons 24 E+24F, rue du Moulin à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue du Moulin à Koerich, ceci pour une durée estimée de 10 jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 30.03.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue du Moulin à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) fermeture partielle du trottoir à la hauteur des maisons 24 E+24F, rue du Moulin à Koerich ;
- b) rétrécissement de la chaussée à la hauteur des maisons 24 E+24F, rue du Moulin à Koerich ;
- c) interdiction de stationner à la hauteur des maisons 24 E +24F , rue du Moulin à Koerich

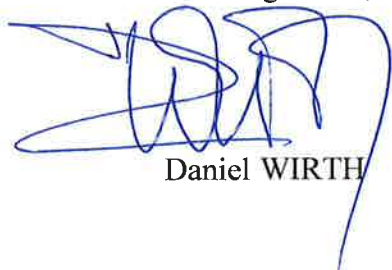
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 27.03.2026

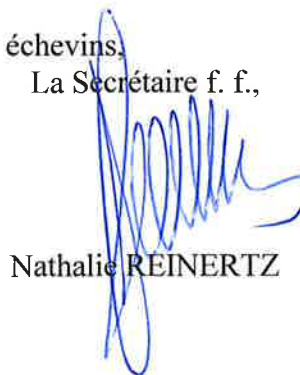
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ